Le quartier Jean Jaurès

L'avenue Jean-Jaurès est née au XVIIIème siècle des suites de l'aménagement de la Fontaine par Mareschal. Très rapidement, la ville, qui avait subi depuis 1731 plusieurs inondations, demanda à l'ingénieur des fortifications du Roi d'élaborer un plan d'urbanisme général. Celui-ci comprenait notamment le tracé d'un « Cours Neuf » et de nouvelles rues au milieu des anciens quartiers Saint-Laurent et Saint-Vincent à l'ouest du faubourg de la Madeleine[1].

Dans ce plan, Mareschal cerne cette extension à l'ouest, le long du cadereau, et au sud, à la limite de la muraille romaine, d'une nouvelle enceinte qui ne sera jamais réalisée.

La « Recherche générale » de 1548, un plan hydraulique datable de 1683-1685 et divers plans du XVIIIème siècle permettent d'apprécier dans quel cadre se fit l'intervention de Mareschal.

Situation en 1548

Au milieu du XVIème siècle, les futurs tracés du jardin de la Fontaine et de l'avenue Jean-Jaurès se développaient dans un terroir appelé le Cremat, qui paraît alors comprendre le « quartier Saint-Laurent ».

Le « terradou de Cremat » est décrit au cours de la « Recherche et revue générale du diocèse de Nismes », entreprise en 1547 pour déterminer la valeur des biens des communautés, par Anthoine Bartholomei, prud'homme estimateur, dans un procès-verbal de la journée du 13 mars 1548[2].

Dans sa partie nord-est, ce terroir s'étendait de la source jusqu'à la porte de la Boucarié et la muraille du faubourg des Prêcheurs en suivant le pied de la colline au nord du valat de la Fontaine. Au nord-ouest, l'abbaye de la Fontaine proprement dite relevait du terroir de « Chantondeuc » (Canteduc)[3]. Vers le sud, il se développait entre le cadereau à l'ouest et le faubourg de la Madeleine à l'est, venant à la rencontre du quartier Saint-Vincent, le chemin de Sommières formant limite.

La limite orientale a pu bouger, mais seulement légèrement, à l'occasion des guerres religieuses. Les fossés les plus avancés des fortifications dites de Rohan, construites de 1621 à 1629 dans le faubourg de la Madeleine, ont semble-t-il respecté les limites fiscales du terroir et du faubourg. On devine encore leur empreinte dans le tracé des rues Saint-Mathieu et Stanislas-Clément. Plus au nord, Mareschal, pour des raisons de symétrie, a fait suivre aux rues Rabaud Saint-Etienne et Bernard-Lazare, un tracé parallèle à ces fossés.

Le terroir du Cremat lui-même n'a pu être touché que marginalement par ces fortifications, car il n'atteignait pas la rue du jardin des Frères Mineurs (dit plus souvent des Récollets), actuellement rue Gaston-Boissier[4]. Les fossés continuèrent à marquer la séparation entre faubourg et campagne, comme le montre le plan datable de 1683 ou 1684 du Musée du Vieux Nîmes, qui distingue nettement les îlots urbanisés du faubourg des îlots cultivés du terroir voisin.

Les 56 premiers item de la Recherche de 1548 décrivent les parcelles au nord du valat de la Font, qui suivait, rappelons-le, un cours légèrement plus au nord que le canal de Mareschal.

A partir de l'item 57, qui décrit une terre appartenant à l'abbaye, limitée à l'ouest par « le camin qui va à l'église des mourgues », les 53 item suivants concernent l'espace compris au sud du valat entre l'ancien chemin de Sauve, le Cadereau, à l'est par le faubourg de la Madeleine (rue Stanislas Clément rue Saint Mathieu).

Les arpenteurs, qui se dirigent progressivement vers le sud par des aller-retour transversaux, rencontrent successivement plusieurs chemins :

- le « camin qui s'en va à la Font »
- le « camin qui va au jardin de mess Anthoine Barnier »
- le « camin de Sauve »
- une « traverse que l'on va au camin de Somieres »
- une « carriere des adobados »

---

[1] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes QQ 21, Dérivaire de 1672, f° 20 « Saint Laurent confronte du levant le chemin de la Font allant à Saint Vincent, du couchant le Caderau, du vent droit le chemin de Sauve, du marin Saint Vincent chemin au milieu […] Saint Vincent et Maladreries confronte du levant les faubourgs de la Madeleine chemin au milieu et autre chemin venant desdits faubourgs à Porte Couverte, du couchant le caderau, du vent droit Saint Laurent chemin au milieu, du marin le chemin vieux de Sommières »

[2] Arch. Départ. Gard, C 1770, cotte 19 de Bartholomei. Document non terminé, car il manque la mention du nombre de feuillets et la signature du notaire estimateur Bartholomei.

[3] Arch. Départ. Gard, C 780, item 119 à 122.

[4] D'après les plaintes des habitants à l'occasion de ces travaux d'envergure relevées dans les délibérations du conseil, il semble plutôt que ce soit le faubourg qui ait été entamé.

- une « traverse que non passe » (impasse)
- une « carriere que va au cadarau »
- la « carriere que l'on va a Somieres »
- une « carriere qui va vers lo camin de Somieres »

Ils croisent également le « camin de la Font » axé grossièrement nord-sud, puis la « carriere publique », qui paraît désigner la route qui va vers la porte de la Madeleine (au niveau de la rue Delon-Soubeyran).

L'interprétation de ces chemins reste délicate dans la mesure où la partie sud-est et sud, c'est-à-dire le quartier Saint-Vincent, est manquante dans le document. Toutefois, on notera que l'enceinte antique, désignée ailleurs comme confront, se situe nettement plus au sud.

Au total, les item 57 à 110 paraissent couvrir environ un tiers de la surface comprise entre la Fontaine, le Cadereau, le faubourg de la Madeleine et le rempart romain méridional (13 ha sur 40 ha)[5].

Au nord de cette zone, de grands jardins arrosés par des « posaranques » (puits à roue) sont répartis de chaque côté du valat de la Fontaine. Au sud du valat de la Fontaine, on trouve ceux de Barnier (de 12 000 m²) et de Galhardon, (les mesures manquent, mais il serait trois fois plus important d'après la valeur estimée). Les puits à roue, qui présentent une ouverture rectangulaire, vont semble-t-il chercher l'eau dans d'anciens collecteurs. C'est ce qui se passe en tout cas pour le puits à roue du jardin des Récollets dont le collecteur a bien été repéré et utilisé par Mareschal, et dans lequel on découvrit vraisemblablement les tuyaux de plomb qui firent l'objet d'une controverse entre les Récollets et la municipalité en 1517.

Les 4 hectares restants sont constitués au nord-ouest près du chemin de Sauve, de simples « terres » (1,7 ha), de parrans (1,07 ha dont 0,5 ha équipés de 8 puits), de deux petites olivettes (en tout 1184 m²) et de 19 jardins, dont cinq dépassent les 7000 m², les autres étant de petite taille. La quasi-totalité des jardins et des parrans sont closes.

Des puits permettent l'arrosage des parrans et des jardins, si on excepte un modeste jardin « secan » tout au sud de ce terroir.

Neuf maisons et un ostal sont répartis de manière assez lâche. Toutes ces maisons sont basses. Deux d'entre elles, à sols de terre battue (« terrenc »), ne possèdent aucun terrain contigu.

[5] Surface calculée en partie par extrapolation, car les mesures des jardins ne sont pas données.

Enfin deux abattoirs de bœufs (« adobados de buous ») devaient se situer au bord du Cadereau près de l'aire Dussaud. L'un des propriétaires se trouve être Jehan Barrière, « alors avocat des pauvres ». L'avocaterie des Pauvres possédait la parcelle de l'aire Dussaud en 1829[6]. Un grand pailler jouxte l'abattoir le plus septentrional.

Nous savons peu de choses pour le sud du Jean-Jaurès. La léproserie ou maladières se situait contre le rempart romain dans l'ancien quartier dit Saint-Vincent, à l'endroit du futur cimetière.

Les terres agricoles qui occupent l'essentiel du quartier Saint-Vincent, vignes et olivettes, sont protégées par des murs, dont certains sont encore de pierre sèche au siècle suivant.

Une réglementation datant de 1365 résume assez bien l'utilisation du futur quartier Jean-Jaurès[7]. Elle interdisait aux bergers ou autre gardiens de bétail de mener « paître son troupeau, dans les vignes, jardins ou enclos et autres champs d'autrui, où il y a des arbres fruitiers et surtout des oliviers, ni dans les terres ensemencées à peine de payer le ban, savoir 4 deniers pour chaque brebis et mouton, 12 deniers pour un pourceau, 2 sols pour un bœuf et 20 sols pour le berger ; et les insolvables d'être fouettés par toute la ville » (article 3). « Aucun boucher, ni autre personne faisant métier d'égorger du bétail ne [doit jeter] du sang dans aucune des rues ou traverses du faubourg mais seulement au cadereau à peine de 20 sols d'amende au profit du roi et de 10 sols pour le ban » (article 4). Enfin, « chaque jardinier [est] tenu après avoir arrosé son jardin, de boucher exactement le trou par où passe l'eau qu'il détourne pour son usage et qu'il n'en prenne que ce qui lui est nécessaire en sorte que l'eau qui ne lui sert pas ne puisse couler ailleurs que dans le fossé de la ville, sous peine de 100 sols d'amende au profit du roi ».

Evolution du quartier jusqu'à Mareschal

Bien qu'extérieur à la ville et aux faubourgs proprement dits, ce territoire compris en deçà du Cadereau attirait dès le milieu du XVIème siècle l'attention des édiles.

La circulation près de la Fontaine 1603

Au nord, il s'agissait avant tout de faciliter la circulation en direction de la Fontaine et de la route de Sauve.

[6] Arch. Départ. Gard, 3 O 1359, alignement de 1856.

[7] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes FF 2 n° 31, Criées de 1365.

En 1545, par le truchement d'un échange de terre avec Pierre Baudan propriétaire d'un moulin sur le valat de la Fontaine, ils font construire un pont permettant la communication entre le nord et le sud du territoire de Cremat[8].

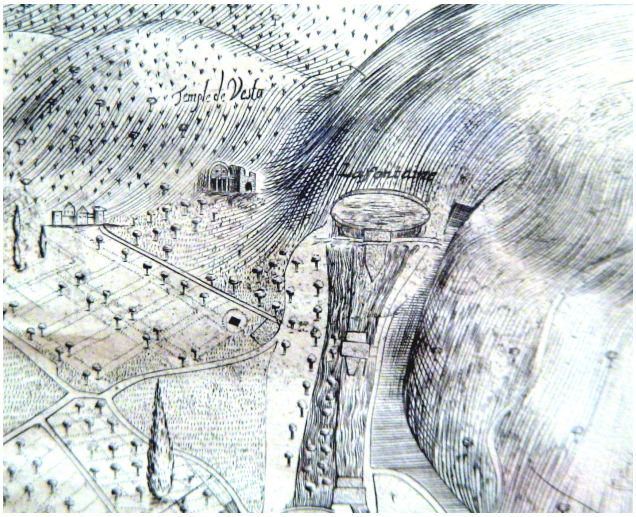

Figure 1: plan des installations hydrauliques, c. 1683

Le 3 novembre 1603, la ville signe un accord avec Jean Barnier, conseiller du roi, pour fermer une rue passant au milieu de sa propriété. En contrepartie, il cède du terrain pour élargir la rue qui mène au chemin de Sauve et à l'ouest libérer « un grand vide comme une petite place pour servir de contour au bestail gros et menu ou charrettes allant et venant de la ville à la Fontaine ou ailleurs se rencontrant au susdit endroit. Contre laquelle muraille et du côté de ladite place et vide sera aussi tenu le sieur Barnier faire de bancs et sièges pour se pouvoir asseoir au dessus allant et venant de ladite Fontaine »[9].

En 1673, on fait « rompre les rochers qui sont au chemin de Servie … en telle sorte que les charrettes qui passeront audit chemin tant pour porter la vendange que autrement puissent y passer sans aucun danger… sera tenu ledit Flavier d'accomoder le chemin allant à la Calmette et à l'endroit des Trois Pillons et pour cet effet rompra avec des pics ou autrement les rochers qui y sont et rendra par ce moyen le passage libre aux charrettes »[10]

Les abattoirs, 1623

Au sud, la ville prend en charge la construction d'abattoirs publics. Elle passe un prix fait de construction le 22 novembre 1623 d'une « tuerie et écorchoir pour la boucherie de la ville dans une terre appartenant aux pauvres de l'hôpital au quartier de Saint-Vincent »[11], situé le long du rempart romain qui est alors encore partiellement visible, à l'extérieur de l'enceinte médiévale. La nécessité de les agrandir et d'améliorer l'hygiène vont progressivement les éloigner encore davantage de la ville.

En 1640, c'est la construction de « deux membres haut et bas aux adoubadous qui sont hors la ville pour servir le membre bas d'étable aux bouchers et le haut de graissière et ce contre l'angle qui est entre l'écorcherie ou tuadou et la jasse qui est encommencée auxdits adoubadoux pour servir aux bouchers »[12]. Le « bâtiment sera fait de deux murailles, celles de la jasse et du tuadou faisant les autres deux de la hauteur qui leur sera ordonné et bâtiront sur les fondements qui ont été déjà faits ». Comme il est encore d'usage les adjudicataires utiliseront pour faire leur mortier « la terre qu'ils passeront et qu'ils prendront sur le lieu ».

L'année suivante, l'établissement est complété par « un creux pour recueillir tout le sang qui provient des écorchoirs de la ville qu'ils feront tout contre la maison des écorchoirs du côté du couchant et prendre son commencement contre ladite muraille et au coin du côté du couchant et marin. Lequel creux il caveront et feront de 5 cannes [10 m] de long et deux cannes [4 m] de large d'épaisseur et le commencement dudit creux sera profond jusque à 12 pans [3 m] et s'en ira en talussant jusque au bout qui sera profondé jusque à 3 cannes [6 m] »[13]. Le « creux à sang » sera entouré « d'une muraille de pierre rassière avec bon mortier chaux et terre par tout de hauteur de 12 pans [3 m] » et couvert « d'une voûte pierre rassière aussi avec bon mortier de chaux et terre laquelle voûte [sera] un pan et demi plus bas que la terre aux fins qu'icelle voûte puisse après être couverte de la meilleure terre qu'ils auront tiré dudit creux aux fins que sur icelle

[8] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 3 : 90 v° : Bail à Pierre Baudan d'un pont à son moulin, 26 janvier 1544 (1545) « Ont baillé et baillent à sgr Pierre Baudan habitant de Nismes présent et acceptant une petite place étant au devant du moulin dudit Baudan assis près de la Font dudit Nismes contenant environ 22 cannes carrées confrontant de soleil levant et du marin avec le chemin venant de Nismes à la ville de Sauve et allant à Sauve, du couchant avec rieu venant de la fontaine tirant au cros… sive le cros ou braye et d'aure droite avec le moulin et agau d'icelui appartenant audit Pierre Baudan et avec ses autres confronts si point en y a plus vrais et légitimes … Ledit Baudan sera tenu de faire un pont de pierre à 4 arcs ou bien tant qu'il en sera besoin pour passer l'eau dudit rieu, lequel pont sera fait en crotte, chaux et arène et aura 4 pans de large ou environ le tout à ses propres dépens et sera bon et suffisant ».

[9] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 6, f° 121 et suivants.

[10] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 21, f° 219, 28 août 1673.

[11] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 8, f° 75, 22 novembre 1623.

[12] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 10, f° 260, 10 février 1640.

[13] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 11, f° 108, 12 septembre 1641.

on puisse labourer et faire les cultures qui seront nécessaires ».

Les raisons hygiéniques de l'éloignement des écorchoirs motivent également la construction d'un mur épais de 0,50 m et haut de 3 m, fondations comprises, « dans la terre où sont situés les écorchoirs »[14]. Cela permettra « d'empêcher la mauvaise senteur des écorchoirs que le vent porte en faubourg de la Madeleine, Saint Anthoine et grand chemin de Montpellier ». Le mur « de pierre rassière avec chaux et sable » contiendra 30 cannes carrées ou environ [120 m²]. « La puanteur qui infecte non seulement la tuerie mais encore toutes les maisons voisines et presque tous les faubourgs » occasionnera de nouvelles réparations « à l'endroit du creux appelé du sang » en 1684[15].

Le jeu du mail, 1637

Au sud du rempart romain, la construction du jeu du mail en 1637 semble relever d'une initiative privée. Cependant, elle n'est possible que par la bonne volonté de l'administration royale et la municipalité qui reconnaît son utilité publique et en contrôle la réalisation et le fonctionnement[16].

Guiraudenc « lieutenant de prévôt des mareschaux au diocèse » a acquis cette longue pièce de terre d'Escudier « joignant les masures de l'ancienne ville quartier appelé Saint Vincent », quartier encore désigné sous le nom de « maladrières » ou « terre de l'hôpital des lépreux ». En 1636, il obtient l'acquisition auprès du domaine royal des restes de la muraille antique, qui la longe d'est en ouest depuis les terres de l'hôtel Dieu presque jusqu'au cadereau. L'acte d'inféodation est dûment autorisé par le « commissaire délégué pour la liquidation du domaine du roi » après une mise aux enchères qui ne reçoit pas d'autres enchérisseurs. « La muraille vieille de la ville [est] abattue et ruinée par tout le long de ladite pièce sauf en quelques endroits. Se trouve encore le noyau de ladite ancienne muraille relevé d'environ 10 pans de hauteur [2,5 m] et de 60 pans de longueur [15 m] percée à jour en plusieurs parts, toute la bonne et grosse pierre qui faisait face d'un côté et d'autre auxdits noyaux ayant été emportée depuis longtemps. En sorte qu'il n'y reste que la petite pierre qui avait été mise dans l'entre deux de ladite muraille, soutenue par le ciment, lesquelles n'étant pas assurée menacent ruine »[17].

[14] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 15, f° 121, 6 décembre 1651.

[15] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 23, f° 273, 30 juin 1684.

[16] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 10, 30 novembre 1637.

[17] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 68, n° 6, copie de 1760.

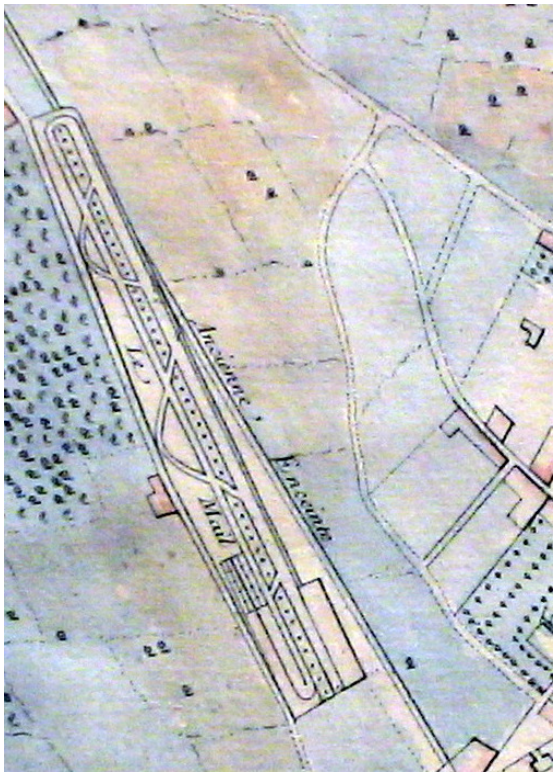

Figure 2: le jeu du mail (plan Jean Rocque, 1751)

La ville délibère l'offre de Guiraudenc de construire le jeu du mail le 30 novembre 1636 et en fixe le règlement. Preuve de l'implication de son implication, la ville fait apposer ses armes à l'entrée et exige « la plantation d'arbres d'un côté et d'autre du jeu ». En échange, Guiraudenc, l'entrepreneur du projet, obtient certaines remises d'impôt.

Engagé dans des dépenses de 5000 à 6000 £, Guiraudenc demande encore l'autorisation de prendre une partie des pierres de la muraille antique pour construire les murs du jeu du mail « qui sera l'ornement de la ville attendu que ce sera le lieu le plus propre pour la promenade d'un chemin et plaisir des étrangers, [et] la pierre de trois vieilles masures qui restent en droit au long de l'ancienne muraille qu'un chacun s'approprie en prenant qui veut […] ou en tout cas lui permettre en prendre les deux plus petites ou la plus grande, en laissant une pour marquer l'ancienneté, et creuser les fondations de ladite muraille ».

La commission après s'être rendue sur les lieux émet un avis favorable et propose d'aider le projet jugé d'utilité publique. Elle juge qu'on peut, « sans priver la ville de la marque de son antiquité », accorder la faculté de creuser les fondations et retirer la pierre des « deux pans » de muraille qui restent en élévation. L'entrepreneur devra « laisser le troisième et plus grand d'iceux en son entier qui est en droite ligne et le plus haut des autres » et « sur les fondements […] tirer une muraille de long en long qui joignait lesdites masures »

La ville prendra en charge les réparations à faire au jeu du mail en 1687 lors de la venue des Etats, notamment en « raccommod[ant] les murailles à chaux et à sable avec la pierre bien vive de l'un et de l'autre côté du jeu de la hauteur de 2 pans sur terre et aux endroits où la terre par dehors excèdera la hauteur du jeu. Il faudra qu'en ces endroits la muraille soit de la hauteur de la terre afin qu'elle ne puisse jamais s'ébouler dans le jeu »[18], ce qui suggère que le jeu se situait encore légèrement en contrebas.

Le développement du plan Mareschal

Les premiers projets d'aménagement de la Fontaine de 1744 ne prennent en compte que la Fontaine et son écoulement vers l'est. Seul un alignement d'arbres ferme le projet au sud dans le projet concurrent de Mathieu[19], alors que Mareschal esquisse une place en demi-cercle avec en son centre une façade légèrement en retrait[20]. D'après le plan de Mareschal de 1746, les terres de l'hôpital et de M. Reynaud ne devraient être rognées que dans leur partie nord.

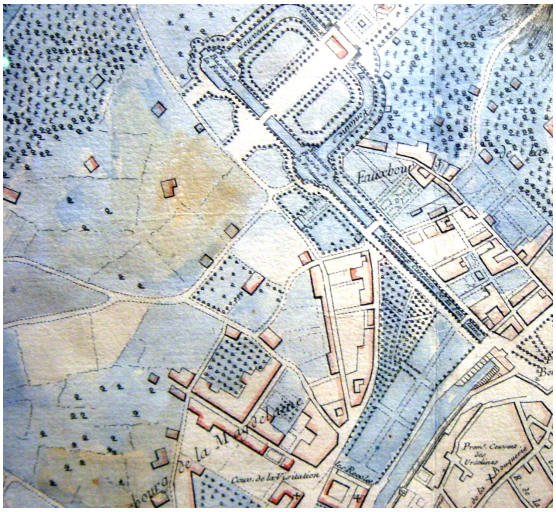

Figure 3: plan Jean Rocques, 1751

Le conseil adopte le 28 juin 1747 un nouveau plan d'alignement, dressé par le sieur Maréchal. Un nouveau faubourg sera construit le long du quai de la Fontaine, et depuis le bassin jusqu'au jeu de mail ; d'après ce plan, les constructeurs de maisons seront tenus, « au moins pour les façades, à une certaine uniformité (28 juin) »[21]. Dans un mémoire ultérieur, Mareschal, se défendant contre l'accusation de dépenses excessives qu'il aurait occasionnées, cite parmi les travaux non prévus à l'origine « le nouveau Cours planté d'arbres établi sur le prolongement de la Capitale des Ouvrages, lequel a 335 toises de longueur, et qui a occasionné beaucoup de déblais »[22]. L'axe de la « Capitale des ouvrages », qui passe par le milieu des « bains » et du « bassin des Romains », rencontre au sud le Camin de la Font préexistant prolongé par plusieurs limites d'îlots repérables sur le plan de ville de la fin du XVIIème siècle.

Bien que son plan ait fortement bouleversé la distribution des îlots antérieurs, Mareschal semble ainsi avoir plus ou moins respecté dans l'axe du boulevard Jean-Jaurès le chemin de la Fontaine poursuivi au sud de la place Jules-Guesde par un passage plus étroit entre les îlots. La place Jules-Guesde se trouve approximativement à l'intersection antérieure entre ce « camin de la Font » poursuivi par le chemin qui se dirigeait vers la rue Montaury via le Cadereau.

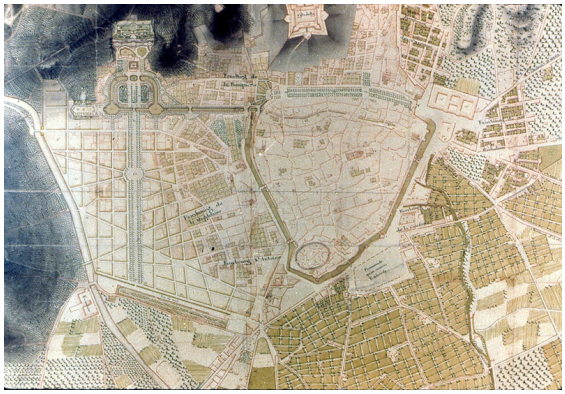

Figure 4: Plan Mareschal, 1774

Cependant les nécessités de la symétrie rectifient les voies transversales dont aucune n'étaient perpendiculaire à cet axe. Si la rue Sainte-Catherine retrouve plus ou moins la « carriere que l'on va à Sommières », le chemin de Sauve, entre autres, est déplacé et n'est plus visible que dans le parcellaire cadastral entre la rue Saint-Laurent et la rue de Sauve.

[18] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 24, f° 111, 13 septembre 1687.

[19] Arch. Départ. Gard, C 152.

[20] Bibliothèque Municipale de Nîmes, MS 531.

[21] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes LL 38, délibérations des consuls.

[22] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 94, Mémoire de Mareschal, 1772.

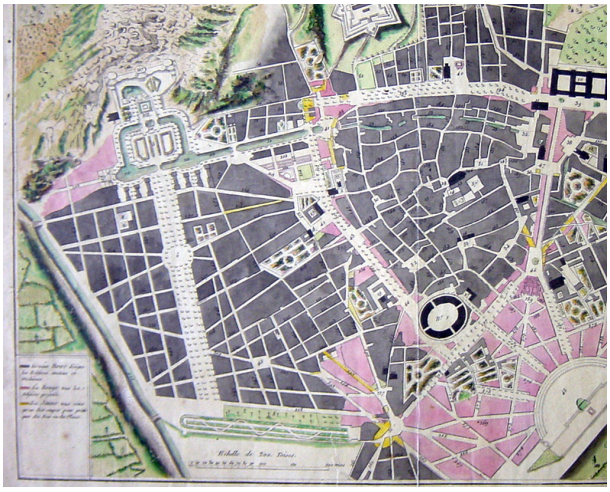

Figure 5: projet Raymond (1786)

La percée du Cours Neuf (aussi dénommé cours de la Fontaine) ne se réalisera finalement qu'en 1873 avec la construction d'un lavoir à l'emplacement occupé aujourd'hui par la place Hubert Rouger.

Le Grand Abattoir (1749-1960)

Le plan d'aménagement complet de Mareschal[23] prévoit d'enserrer le nouveau quartier d'une enceinte bordée par le cadereau à l'ouest et plus ou moins alignée sur le rempart romain au sud. Dotée d'une porte monumentale à l'entrée de la route de Sauve et de deux portes secondaires, l'une à l'emplacement de l'aire Dussaud, l'autre ouvrant à l'extrémité sud du Cours Neuf futur boulevard Jean-Jaurès sur le jeu du mail, celle-ci repousse à l'extérieur les nouveaux abattoirs.

La construction d'un « Grand Abattoir » de 1749 à 1753, à l'entrée du chemin de Sommières en delà du cadereau, dont les plans remontent à 1747, amorce la reconfiguration du quartier[24]. Il est motivé par la « nécessité de faire réparer les bâtiments de l'écorchoir actuel qui menacent ruine, d'y ajouter ceux qui manquent pour l'usage des fermiers de la boucherie et de l'autre d'acquérir un terrain convenable pour servir d'emplacement au nouveau cimetière que [la ville] est obligé de fournir pour remplacer l'ancien qui a été donné à l'hôpital général », actuel Lycée Daudet[25].

L'équipement exige outre de grandes surfaces pour parquer les animaux, des ressources en eau avec la possibilité d'évacuer les eaux souillées, et l'éloignement des habitations du fait des grandes nuisances provoquées par l'étendage des peaux. Les ancien égorgeoirs près de l'hôtel Dieu ne conserveront que l'égorgeoir des cochons

A cette occasion, on perce la rue de l'Abattoir dans une « partie de vigne » prise dans l'enclos du Sr Ratié, traiteur[26], pour aligner le chemin venant du Jeu de mail jusqu'au pont des abattoirs.

L'abattoir est cédé le 11 prairial an VII (30 mai 1799) [27] aux citoyens Vitalis et Larnac « aux conditions de remplacer ladite boucherie par une nouvelle d'après le plan présenté par le directeur des travaux publics de la ville et approuvé dans le temps par les autorités compétentes »[28]. La commission des Travaux Publics reconnaît le bien fondé de la localisation des abattoirs construits en 1749 à proximité du cadereau. « Elle a senti alors la légitimité des raisons qui avaient porté les autorités à construire dans le temps au couchant de la ville l'égorgeoir cédé aux citoyens Vitalis et Larnac, mais déférent aux raisons alléguées dans leur mémoires tendantes à écarter de leur établissement les incommodités d'une tuerie publique, elle s'est occupée du choix d'un local qui ne nuisit point à leur entreprise et qui présentât le plus d'avantages possibles aux habitants. Au couchant de la ville en delà du pont de Sauve et à peu de distance de la barrière dudit lieu est une vigne olivette à droite du grand chemin appartenant au citoyen Lézan faisant face au domaine d'I. Rossel possédé maintenant par le citoyen Allut […] Il serait pris de cette olivette la quantité de terrain nécessaire pour établir la nouvelle boucherie qui comprendrait et embrasserait en outre une partie du torrent appelé catarau [sic], sur lequel est construit ledit pont : cette partie serait infiniment utile et deviendrait le réservoir naturel des immondices, ainsi que du sang des animaux ; les crues d'eau, lorsqu'elles auraient lieu, nettoieraient le lit du torrent et le délivreraient du dépôt incommode ».

---

[23] cf. le Plan dédié à Monsieur, frère du roi Louis XVI du Musée du Vieux Nîmes.

[24] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 120, n° 29, Mémoire de [Pierre] Dardailhon pour les égorgeoirs « le mois de novembre 1747, feu le Sr Dardalhion père [Esprit], fut chargé de dresser un plan pour servir à l'agrandissement et aux réparations des vieux écorchoirs, ensemble le devis estimatif, mais comme ces ouvrages se portaient à une somme trop considérable, il fut convenu et arrêté qu'il conviendrait mieux à la communauté que ce bâtiment fut fait à neuf, et dans un autre emplacement » ; OO 154, Autorisation d'emprunter 57800 £ en 1749.

[25] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes KK 32, f° 195, prix fait du nouvel écorchoir, 21 août 1749.

[26] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 120, n° 26, plan d'arpentage de Lieutier du 18 août 1749.

[27] La loi du 11 prairial an VII autorisait la ville à « céder ses anciens égorgeoirs aux citoyens Vitalis et Larnac pour y établir des moulins à pompes de leur invention ». Elle prévoyait un retour des bâtiments à la ville au cas où le projet ne verrait pas le jour dans un délai de deux ans, ce qui semble s'être produit.

[28] Commission des Travaux publics sur le local de la nouvelle boucherie, 9 messidor an VIII (8 juin 1800) (ACN).

Cimetière du jeu du mail (1754-1836)

Le déplacement des abattoirs en 1749 libère un terrain pour un nouveau cimetière au nord-est du jeu du mail.

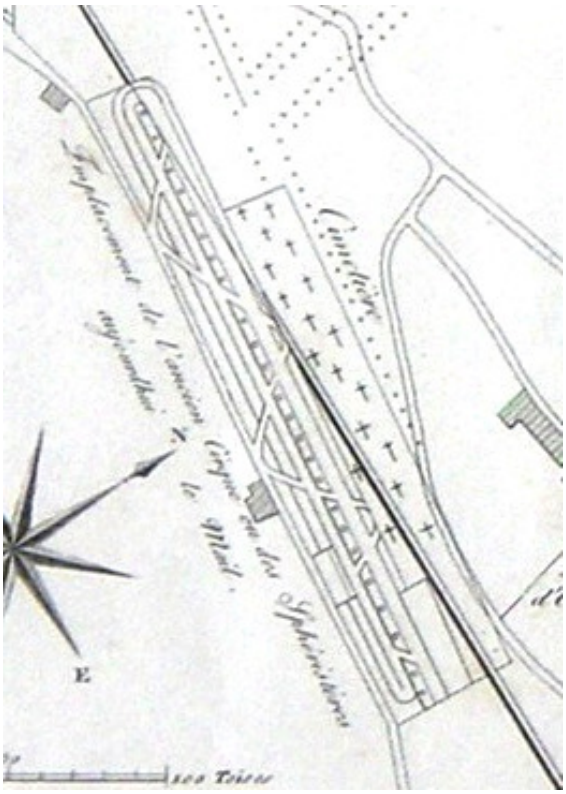

Figure 6: le cimetière (plan de la ville antique, Bence)

Le devis prévoit la réutilisation des vestiges romains. « Dans l'intérieur du cimetière, il se trouve qu'il y a un grand aqueduc fait à voûte lequel pourrait servit de caveau, il sera bien réparé intérieurement pour servir à cet usage, il sera fait le nettoyement de toutes les immondices et décombres, ensuite de quoi sera bouché et tous les trous et enduits le pourtour des murs avec cendrée bien préparée pour empêcher l'infiltration des eaux, sera mis au fond du caveau 8 à 9 pouces de gros gravier bien régalé et aplani. Les deux ouvertures qui se trouvent aux murs de l'extrémité du caveau seront réparées avec maçonnerie ainsi que tout le dessus de la voûte où l'on réparera le glacis avec cendrée. Comme au dessus de la voûte il y a deux ouvertures carrées qui se ferment chacune par une couverte de pierre de taille et qu'on veut faire usage pour descendre dans le cavot il sera mis à chacun de ces couvertes supposé qu'elles puissent resservir un gros anneau de fer scellé en plomb. Toutes les pierres de tailles qui forment ces regards sont dégradées elles seront remplacées à neuf de même que les couvertes s'il est jugé nécessaire et cela afin qu'on puisse ouvrir et fermer les ouvertures avec aisance et facilité »[29].

Une partie des anciens égorgeoirs est démolie en 1757[30]

Le cimetière est reconfiguré en 1779-1780 pour permettre l'ouverture de la rue du mail en 1781.

Ouverture de la rue du Mail, 1781

Alors que le Cours Neuf, devenu le Cours de la Fontaine, est toujours fermé au sud, la municipalité fait percer en 1781 la rue du Mail vers l'est, au nord du nouveau cimetière en direction de l'hôtel Dieu[31].

Les raisons avancées donnent une idée de la topographie d'alors.

« Les pluies considérables qui ont régné pendant le mois de septembre dernier [ont] fait éprouver aux habitants du faubourg joignant le cours de la Fontaine qui ont fait construire leurs maisons du côté du levant, des incommodités et des dommages considérables occasionnés par les eaux qui s'y réunissent de toutes les parties supérieures, faute d'avoir des issues libres aux extrémités dudit faubourg, du côté du levant et de celui du couchant ». La « commission s'étant transportée le 21 du mois de septembre dernier [1780] sur les lieux avec le Sr Chirol architecte [qui a] parcouru les rues des environs du faubourg qui dirigent leur pente naturelle par la position du local des côtés du levant et du couchant [a] reconnu que l'ouverture de la première rue qui y est tracée la plus près du jeu de mail dans l'enclos du Sr Rouvergat devait être ouverte le plus tôt possible ».

Le cimetière paraît abandonné en 1785 en même temps que celui de la Couronne[32], tandis que les bâtiments subsistants des anciens écorchoirs servent d'étable à cochons[33]. Il reste cependant la propriété

---

[29] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 112, n°53.

[30] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 136, n°86.

[31] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 139, n° 13, 17 et 19 : la nouvelle rue traverse l'enclos Rouvergat.

[32] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 139, 40 : vente des matériaux des murs des anciens cimetières du faubourg de la Couronne et près des anciens écorchoirs, 17 août 1785 : « les matériaux des murs de clôtures des cimetières seront exposés aux enchères… l'adjudicataire sera obligé de combler tous les caveaux et tombes qui sont dans les cimetières, d'égaliser le terrain, de combler les bas fonds en sorte que le sol soit bien uni dans toute l'étendue de chacun des cimetières, fera place nette de tous les décombres et ruines… ; à l'égard des grosses pierres qui couvrent les tombeaux ou qui sont enchâssées dans le mur de clôture auxquelles il y a des inscriptions gravées, il sera libre aux particuliers qui les réclameront pour leur appartenir, de les faire enlever sans que l'adjudicataire y puisse rien prétendre » ; 42 : enchères des matériaux, 1785.

[33] Arch. Départ. Gard, E dépôt Nîmes OO 120, 71 : conditions d'affermage de la conciergerie des étables à cochon, 1781.

de la ville et est inscrit comme tel sur le cadastre de 1829. Il n'est véritablement désaffecté qu'en 1836.

Percement au delà de l'ancien rempart romain

Acquisition de l'ancien jeu du mail, 1847

En 1847, la municipalité acquiert auprès de Saltet la parcelle de 13218 m² de l'ancien jeu du mail.

Cette opération n'a pas encore pour objectif le prolongement du Cours Neuf, car la parcelle est encore séparée du Cours Neuf au nord par la propriété des hoirs Norlhac, déclarée terre agricole en 1829[34].

Il s'agit en fait de créer un grand marché aux bestiaux à l'emplacement entre la rue du mail et la rue du cirque romain, en réunissant l'ancien jeu du mail qui remplit alors cette fonction à l'ancien cimetière. Dans sa délibération du 3 septembre 1847, la ville estime que « Le marché aux bestiaux établi dans la ville de Nismes depuis environ 30 ans a acquis depuis quelques années un très grand et très heureux développement ; une observation exacte a constaté la présence moyenne par marché de 300 bœufs et de 2000 moutons. La ville de Nismes ne possède aucun établissement spécialement affecté à la tenue de ce marché. Les bestiaux stationnent sur place découverte et dans les rues voisines. Cette situation des choses est contraire à la bonne police du marché, au bien être des marchands de bestiaux et par conséquent elle nuit aux intérêts de la consommation et de l'agriculture. L'administration municipale a donc toujours placé au premier rang des plus utiles entreprises le projet d'agrandir et de régulariser le marché aux bestiaux. C'est dans ce but qu'elle a conservé jusqu'ici la propriété de l'ancien cimetière abandonné depuis le 1er janvier 1836 et contigu à la place et aux rues actuellement consacrées au stationnement des bestiaux ».

Le plan établi à cette occasion montre encore un dénivelé entre le Cours Neuf et la rue du mail concrétisé par des marches[35]. Le projet n'occupe pas tout l'espace ainsi acquis. Une « rue provisoire », perpendiculaire à ces rues et en retrait du Cours Neuf encore fermé par une propriété privée, devait permettre la communication entre la rue du Mail et la rue de l'Abattoir, tandis qu'une parcelle entre cette rue et le Marché aux bestiaux pouvait être cédée.

Le plan Liotard « avec état des lieux au 1er janvier 1849 » présente ce « nouveau marché aux bœufs ».

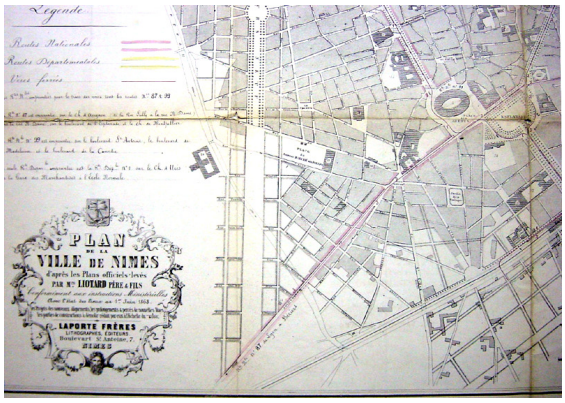

Figure 7: plan 1868

Le lavoir, 1872

A l'emplacement de la dernière parcelle de l'ancien cimetière, au bord du Cours Neuf, la ville fait établir en 1872 un nouveau lavoir. Le projet signé Granon est approuvé par le préfet le 26 août 1873.

Il présente sa façade principale sur le Cours[36] et est alimenté en eau par une conduite branchée sur le puits à roue du Grand Abattoir situé de l'autre côté du cadereau.

CONCLUSION

Le plan de Mareschal élaboré à partir des années 1740 a durablement influencé l'urbanisme nîmois, allant même au delà du projet initial qui s'arrêtait au sud au jeu du Mail. Le nouveau quartier qui devait permettre l'expansion de la ville était néanmoins freiné dans ses ambitions par la nécessité d'y localiser des équipements habituellement situés à l'extérieur de la ville.

Bien que présentant une forte cohérence avec sa symétrie axiale, qui pourrait faire croire à une création *ex nihilo*, le plan est influencé par la voirie préexistante et les limites orientées nord-sud des îlots. Le plan en damier n'est véritablement perceptible qu'à proximité immédiate de la

---

[34] Dans le cadastre de 1829, es parcelles N° 638, 639 et 640 de la section G, appartenant à Hilarion Laurel, coutelier, Jean Roule, maçon, et Pierre Constant, cultivateur sont dites terres labourables. La parcelle voisine n° 641 du cimetière sur laquelle sera construit ultérieurement le lavoir, de 491 m², n'est pas imposable. Un projet pour le marché aux bestiaux a été dressé dès le 25 novembre 1825 par le Directeur des Travaux Publics, M. Charles. (Archives Communales de Nîmes).

[35] Arch. Départ. Gard, 2 O 1241 : l'opération rendra « plus facile et plus avantageux les projets de la ville relatifs à l'agrandissement du marché aux bestiaux par la réunion du terrain acquis et du cimetière abandonné aux emplacements actuellement consacrés à la vente des bestiaux ». La ville cède en contrepartie à Saltet la « parcelle de terrain appartenant à la propriété communale, ayant une surface de 814 m² » à l'est se trouve placée par cette opération en dehors de la ligne régulière de division. M. Saltet en a réclamé la cession et M. le maire pense qu'elle peut être cédée à M. Saltet sans nuire à la propriété communale dont elle dérangerait la régularité ».

[36] Archives Communales de Nîmes.

Fontaine. A partir de la place Jules-Guesde, en direction du sud, les transversales, qui ne sont pas perpendiculaires à l'axe nord-sud, suivent, elles aussi, une structure préexistante de voirie (chemin de Sommières) et de limites d'îlots.

A l'origine, le Cours Neuf devait aboutir au sud sur une porte donnant sur le jeu du Mail légèrement en contrebas. L'abandon du jeu du Mail à la fin de l'Ancien Régime et le développement des activités moins ludiques de l'abattoir et du Marché aux bœufs freinèrent jusqu'au siècle dernier la transformation de ce quartier à l'origine agricole et industrieux en un quartier résidentiel, tel que l'avait souhaité Mareschal. Cependant, les édiles poursuivirent le dessein de ce Cours Neuf en nivelant les terrains et en couvrant le cadereau au niveau de la place Séverine.

G. Caillat

12/12/2006